

Paris, le 18 avril 2016

L'Arafer lance sa collecte de données auprès des entreprises ferroviaires

Après sa première collecte¹ de données portant sur le transport par autocar librement organisé (« autocars Macron »), l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) engage la procédure de recueil des informations nécessaires auprès des entreprises ferroviaires de voyageurs, de marchandises et des opérateurs de transport combiné.

Cette collecte d'informations réalisée par l'Observatoire de l'Arafer répond à plusieurs objectifs :

- approfondir la connaissance du secteur ferroviaire par le régulateur en vue de l'élaboration de ses avis et décisions, notamment sur l'offre et la fréquentation des trains, le fonctionnement du système de réservation et d'allocations des sillons, le degré d'utilisation du réseau, la qualité de l'offre de transport et les résultats financiers ;
- éclairer les décisions des décideurs publics : le gouvernement, le Parlement et les autorités organisatrices de transport, via les rapports annuels et les recommandations du régulateur à partir de données sectorielles fiables ;
- informer les usagers, clients du transport ferroviaire, autorités organisatrices de transport, parties prenantes et public citoyen.

QUELLES INFORMATIONS DOIVENT TRANSMETTRE LES ENTREPRISES FERROVIAIRES ?

Dans sa décision publiée le 18 avril 2016, l'Arafer détaille les informations que devront lui transmettre les opérateurs ferroviaires. Par exemple :

- **Transport de voyageurs** : offre de lignes et de liaisons, fréquence quotidienne moyenne, offre de sièges et temps de trajet annoncé par liaison, nombre de trains circulés, nombre de passagers et passagers-km transportés par liaison, recettes issues du trafic, nombre de trains retardés/annulés/déprogrammés, principales causes d'annulation et de retard, etc.
- **Transport de fret** : nombre de trains-km, tonnes brutes et tonnes-km brutes transportées par type de marchandises et selon la zone géographique de départ et d'arrivée, nombre de minutes perdues dans l'acheminement des marchandises et causes, etc.
- **Données économiques et financières** : bilan et compte de résultat, détails des postes de recettes (dont subventions) et charges d'exploitation par ligne, charges d'accès au réseau et aux installations de service par type de trafic, effectifs moyens par type de trafic et par ligne, etc.

¹ [Décision du 2 décembre 2015 relative à la transmission d'informations des entreprises autocaristes](#)

FRÉQUENCE DE LA COLLECTE

La collecte est trimestrielle pour les données portant sur l'offre de transport, les trafics voyageurs, les recettes commerciales associées, la qualité de service du transport de voyageurs, les trafics fret par type de marchandises.

La collecte est annuelle pour les informations relatives à la réservation des sillons, la qualité de service du transport de fret, les résultats financiers détaillés (par convention, par ligne).

Les entreprises ont jusqu'au 15 juin 2016, soit un délai de deux mois, pour transmettre à l'Arafer les premières informations annuelles portant sur l'année 2015 et celles du premier trimestre 2016.

Ces données seront complétées par un projet de collecte auprès des gestionnaires d'infrastructure ferroviaire et des exploitants d'installations de service (gares, voies de service, centres de maintenance, chantiers de transport combiné, etc).

- [Consulter la décision relative à la collecte de données des entreprises ferroviaires](#)

8 contributions pour 1 consultation publique

Elle a été menée du 9 février au 11 mars 2016. Ont répondu : l'Association française du rail (Afra), l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP), l'Autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), l'Association des régions de France, la Région Hauts de France, SNCF Mobilités, Thalys, Transdev.

Ce qu'il faut en retenir :

- *Les contributeurs s'inquiètent de l'importance du volume d'informations demandées : le nombre d'indicateurs a été divisé par 2 et l'Arafer puisera certaines informations en open data.*
- *Certains contributeurs indiquent qu'ils transmettent déjà des données à l'AQST ou au SOeS, fournir des informations supplémentaires à l'Arafer occasionnerait des surcoûts : l'Arafer accepte la fourniture de données dans un format établi pour d'autres organismes. Certaines informations complémentaires seront cependant demandées.*
- *Des contributeurs soulignent que les informations comme le suivi de l'allocation des sillons par type de trafic ou les sillons-km sont indisponibles : ne seront demandés que les sillons réservés, attribués, à l'étude et refusés au lot principal, sur le seul périmètre d'activité de l'entreprise.*
- *Certains indicateurs de fréquentation des services voyageurs ne seraient pas disponibles : les informations demandées par l'Arafer peuvent être extraites des systèmes d'information existants chez les entreprises ferroviaires (billetterie, par exemple).*

-
- [Consulter la synthèse des contributions](#)

À propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf), présidée par Pierre Cardo.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes. Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer.

Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier. Ses avis et décisions publiés sur le site internet de l'Autorité, sont adoptés par un collège composé de sept personnalités indépendantes choisies pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence.